

## PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



### STATIONNEMENT DES VEHICULES GPL

Les véhicules conformes au règlement CEE/ONU 67/01 (autrement dit, toutes les voitures dont le système d'alimentation a été installé après le 1<sup>er</sup> janvier 2001) peuvent être garés aux étages hors-sol des parcs de stationnement couverts et des garages ou au premier niveau sous-sol des parkings souterrains.

### STATIONS GPL / METHANE

Pour la liste des distributeurs de méthane et GPL, consulter les sites dédiés, par ex. <http://www.ecomotori.net/>, à la page "distributori" (seulement en italien).

### EMBARQUEMENT DE VEHICULES GPL/METHANE

Les voitures alimentées à GPL ou méthane peuvent être embarquées sur des navires à condition d'indiquer et déclarer le type d'alimentation au moment de la réservation et de l'embarquement, afin qu'elles soient placées dans les espaces prévus à cet effet sur le navire. Les véhicules doivent arriver à l'embarquement avec le réservoir moitié vide.

